



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 2389

Texte de la question

M Jacques Maheas appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les normes anti-pollution pour les petites voitures. Il lui demande ce que la France proposera pour suivre les dernières résolutions communautaires et, notamment, selon quelles modalités il envisage la mise en service systématique des pots d'échappement catalytiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Les émissions de gaz d'échappement des automobiles sont réglementées par les directives 88/76/CEE et 88/77/CEE, qui ont été transposées en droit français dans les arrêtés pris le 6 mai 1988. Les normes d'émission retenues sont fonction de la cylindrée : pour les véhicules dont la cylindrée est inférieure à 1,4 litre (petites voitures), elles sont applicables au 1er octobre 1990 pour les nouveaux modèles, et au 1er octobre 1991 pour les véhicules neufs. En outre, l'accord de Luxembourg prévoyait le renforcement des normes concernant les petites voitures au 1er octobre 1992 (nouveaux modèles) et au 1er octobre 1993 (véhicules neufs). Le conseil des ministres de l'environnement, qui s'est tenu les 8 et 9 juin 1989 à Luxembourg, a donc établi un nouveau projet. Celui-ci dispose que, pour les petites voitures, les normes d'émission applicables au 1er juillet 1992, pour les nouveaux modèles, et au 31 décembre 1992, pour les véhicules neufs, seront de 19 grammes par essai pour le monoxyde de carbone et de 5 grammes par essai pour les hydrocarbures imbrûlés et les oxydes d'azote. De plus, ces normes seront obligatoires et non plus optionnelles. En outre, une décision de principe a été prise pour que les autres catégories de voitures soient alignées sur ces mêmes niveaux et dates. Cette décision implique l'équipement de tous les véhicules en catalyseurs trois voies pilotes, c'est-à-dire agissant sur les trois types de gaz émis par les voitures. Cette réglementation se place dans le cadre d'une démarche globale de lutte contre la pollution visant à limiter les effets de serre. Ces nouvelles normes d'émission seront transposées en droit français dès que la directive les rendant obligatoires dans la Communauté économique européenne sera publiée.

Données clés

Auteur : [M. Mahéas Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2389

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2504